

**Séance publique du 12 novembre 2007**

**Délibération n° 2007-4535**

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Grigny

objet : **Adhésion de Grigny à la Communauté urbaine - Opérations poursuivies par la Commune en 2007**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application de l'article R 5215-4 du code général des collectivités territoriales, les opérations décidées qui ont reçu un commencement d'exécution sont poursuivies par les Communes, sauf accord amiable différent intervenu entre la Commune et la Communauté urbaine. L'article R 5215-12 du même code précise que ces opérations sont réalisées sous la direction, la responsabilité et à la charge des Communes.

Plusieurs opérations décidées avant 2007 et engagées par la commune de Grigny correspondent à ces dispositions.

La commune de Grigny entend les poursuivre et en assurer la charge.

Il s'agit de :

- l'aire d'accueil des gens du voyage : forfait de maîtrise d'œuvre d'un montant de 33 723,61 € TTC (sociétés Cath's et Sytétude), auquel s'ajoute une mission complémentaire de 4 323,54 € TTC correspondant à l'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) du chantier.

- le marché de travaux pour la sécurisation de la rue Pasteur : 97 683,54 € TTC (entreprise Appia).

A la demande de la Trésorerie générale, une convention formalisera cet accord ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention entre la Communauté urbaine et la commune de Grigny autorisant celle-ci à poursuivre sous sa direction, sa responsabilité et à sa charge les opérations susvisées.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,